



Direction du lien social, du sport et de l'éducation
Coordination Enfance et Sports
Réf : JPB/DK/KEB/AR/2021-09/01

Affaire suivie par Alain Roisin

2021

E-mail : aroisin@mairie-montataire.fr

Montataire le 2 septembre

**Mesdames, Messieurs les
Présidentes et Présidents.**

Objet : Mise en place du pass sanitaire dans les installations sportives.

Mesdames, Messieurs,

Les nouvelles directives gouvernementales en date du 9 août 2021 étendent le pass sanitaire à l'ensemble des équipements sportifs couverts et de plein air. Ainsi, toute personne majeure doit présenter un pass sanitaire pour accéder aux installations sportives municipales. Cette obligation sera applicable aux mineurs de 12 ans et plus à partir du 30 septembre 2021.

Le pass sanitaire tel qu'il est promu par le gouvernement, entrave les libertés individuelles et creuse les inégalités sociales. Cependant il s'impose à nous et sommes contraints de l'appliquer.

Dans le cadre de la mise à disposition des équipements aux associations et en votre qualité d'organisateur d'activité, il vous appartient d'organiser le contrôle du pass sanitaire dont le non-respect vous fermerait l'accès aux installations sportives municipales.

Je suis conscient de la complexité que peut représenter la mise en place de ce protocole. Cependant, il est essentiel que votre pratique sportive se déroule dans les conditions réglementaires édictées par le gouvernement.

A toutes fins utiles, il vous est joint le protocole établi par le ministère des sports et le service des sports reste à votre disposition pour vous accompagner le cas échéant.

Pour rappel, la ville de Montataire a ouvert un centre de vaccination qui accueille tous les administrés avec ou sans rendez-vous. Je vous invite à diffuser largement l'information auprès de vos adhérents.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs les présidentes et présidents, à l'assurance de mes salutations les plus distinguées.



Le Maire,
Conseiller départemental

Jean-Pierre BOSINO